

LES ASSISTANTS DES MAGISTRATS

Recentrer le magistrat sur le cœur de sa mission : constituer une équipe autour du magistrat

Les chantiers de la justice du XXI^{ème} siècle avaient consacré la nécessité de mettre en place une "équipe autour du magistrat". Mais, faute d'avoir mené en amont une réflexion pragmatique et prospective ni a fortiori effectué la moindre étude d'impact, la loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 n'a, avec la création des juristes assistants, nullement répondu au besoin des juges.

Une nouvelle fois, a prévalu au Ministère de la Justice une vision minimaliste, peu ambitieuse et peu efficiente en termes de gestion des ressources humaines. Or nous faisons le constat que les magistrats ne sont plus aujourd'hui en mesure de remplir leur mission dans des délais raisonnables, en raison du flux toujours grandissant de contentieux de masse et de la multiplication des tâches annexes.

Par ailleurs, le ministère de la Justice commet l'erreur de recruter toujours plus massivement en juridiction comme en administration centrale des personnels contractuels dont la précarité du statut a pour conséquence :

- > en début de mission, la perte du temps consacré à leur formation
- > en cours de mission, l'absence de valorisation du potentiel des intéressés
- > en fin de mission, la déperdition des acquis et de la mémoire opérationnelle des agents

UNITÉ MAGISTRATS SNM FO préconise :

- **la création d'un corps intermédiaire de fonctionnaires de catégorie A, les assistants des magistrats** venant s'intercaler en remplacement des juristes assistants (décret n° 2017-1618 du 28 novembre 2017 et Article R123-30 ss du COJ) entre les greffiers en chef du 1^{er} grade et les magistrats du second grade.
- **l'organisation pour assurer le recrutement des assistants des magistrats d'un concours national** (niveau minimum Master 2, Bac +5) pour aboutir à l'émergence d'un corps sui generis.
- **la mise en place d'une formation initiale** pouvant être assurée par l'ENM et suivi d'un stage en juridiction ; le tout ne devant pas excéder 6 à 8 mois.
- **l'élaboration d'un statut attractif**, spécifique en termes de pérennisation des emplois de progression indiciaire, de déroulement des carrières notamment grâce à la possibilité d'accéder à la magistrature par concours interne ou recrutement latéral.



➤ **la répartition de ces personnels sous forme d'une circulaire** définissant de manière structurelle, par service, au regard des ETP effectifs, les critères d'affectation auprès de l'ensemble des magistrats spécialisés ou non.

UNITÉ MAGISTRATS SNM FO propose l'uniformisation au niveau national de la fiche de poste des assistants des magistrats dont les attributions seraient :

➤ Administratives

- traitement du courrier et des soit transmis (rédaction de projets d'envois et de réponses)
- gestion du calendrier du magistrat
- suivi des statistiques
- préparation du rapport annuel d'activité

➤ Juridiques

- élaboration d'une fiche de synthèse par dossier avant chaque audience
- assistance à l'audience et rédaction de la note d'audience
- recherches de doctrine et jurisprudence sur les points de droit soulevés dans les dossiers complexes
- rédaction de projets de décisions

